



Commune de
Bullion

Mairie de BULLION

Compte-Rendu du Conseil Municipal du 07 juin 2022

Séance du 7 juin 2022

Convocation du 1er juin 2022

Conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 18

L'an deux mil vingt-deux, le sept juin, à vingt heures quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Paragot.

Présents

Monsieur Bruno BLONDEAU, Monsieur Xavier CARIS, Monsieur Eric CHABANNE, Monsieur Albert COLLARD, Madame Sophie COULARDEAU, Madame Patricia FREMAUX, Madame Catherine GABANELLE, Monsieur JONQUERES Nicolas, Madame Danièle LANGLOIS, Madame Evelyne LAVOINE, Monsieur Patrick LE MOIGNE, Monsieur Michaël LE SAULNIER, Madame Isabelle MARGOT-JACQ Monsieur Dominique PIERROT, Madame Céline THOMAS, Madame Giulia VALENTE

Représentés

Madame Fabienne HOFFMANN par Madame Catherine GABANELLE

Monsieur Patrick Boucher par Monsieur Albert Collard

Absents :

Madame Hélène LEMAIRE.

A été désigné secrétaire de séance : Madame Catherine GABANELLE.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2022
2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2022

Finances

3. Délibération rectificative : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022
4. Tarifs centre de loisirs 2022/2023

Environnement

5. Projet de restauration des cressonnières : engagement dans le projet et sollicitation des subventions.
6. Projet de restauration des cressonnières : Création d'un espace naturel protégé communal et désignation du comité de gestion

Vie municipale

7. Modification de la commission environnement
8. Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1^{er} juillet 2022.

Patrimoine communal

9. Antenne 4G Bouygues : poursuite de la procédure

10. Points d'information

- Décisions du Maire

- Aménagement de sécurité routière
- Fin des travaux rue de Noncienne
- Enquête annuelle de Recensement de la population 2023
- ...

11. Questions diverses (20 min).

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2022

Le procès-verbal du conseil municipal du 08 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

2. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2022

Monsieur Patrick BOUCHER demande la rectification suivante :

Page 18 :

Remplacer Madame Fabienne HOFFMANN par Monsieur Patrick BOUCHER « demande pourquoi, au niveau des charges du personnel, alors qu'il n'y a pas de tuilage prévu cette année, le crédit ouvert ne diminue pas. »

Sans autre modification, le procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

3. Délibération rectificative : Vote du taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A du Code général des impôts,

Vu l'article 16 de la loi de finances pour 2020 portant suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales,

Vu la délibération du conseil municipal du 6 avril 2021 fixant les taux d'imposition au titre de l'exercice 2021,

Vu les orientations budgétaires 2022 présentées lors du conseil municipal du 8 mars 2022,

Vu le projet de budget primitif 2022 présenté à la suite de ce rapport,

Vu la délibération n° 20220405/19 du 5 avril 2022 fixant au titre de l'année 2022, les taux d'imposition des taxes directes locales,

Considérant que la délibération n° 20220405/19 du 5 avril 2022 fait mention du souhait de la commune de ne pas augmenter ses taux de fiscalité directe locale en 2022,

Considérant que la délibération n° 20220405/19 du 5 avril 2022 est entachée d'une erreur matérielle par l'indication du taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de 20,98% alors qu'il doit être de 21,38 %,

Considérant qu'il est ainsi demandé au Conseil Municipal de rectifier la délibération n° 20220405/19 en date du 5 avril 2022 en remplaçant le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties de « 20,98% » par le taux de « 21,38 %»

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **RECTIFIE** la délibération n° 20220405/19 en date du 5 avril 2022 entachée d'une erreur matérielle en **remplaçant** le taux de la taxe foncières sur les propriétés bâties de « 20,98% » par le taux de « 21,38 %»

- **CONFIRME** que les taux d'imposition des taxes directes locales au titre de 2021 sont reconduits en 2022 comme suit :

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 21,38 %

- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 57,37 %

4. Tarifs centre de loisirs 2022/2023

VU la délibération du 11 mai 2021 revalorisant les tarifs au 1^{er} septembre 2021,
 VU l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation (+1.6 % sur 1 an au 1^{er} janvier 2021),

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE une augmentation de 1,00% des tarifs « participations financières » au 1^{er} septembre 2022, comme suit :

Participations financières pour les enfants de la Commune :

Les enfants dont l'un au moins des parents réside dans la commune de Bullion, ou dont l'un des parents travaille sur la commune de Bullion.

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extra scolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 6900 €	16,95 €	13,00 €	9,74 €	81,98 €	27,04 €	60,27 €
6901 à 9168	18,27 €	13,94 €	10,66 €	88,35 €	29,14 €	64,96 €
9169 à 11425	19,58 €	15,12 €	11,58 €	94,77 €	31,26 €	69,66 €
11426 à 14405	20,68 €	15,86 €	12,35 €	100,07 €	33,01 €	73,57 €
Supérieur à 14405	22,02 €	16,87 €	13,27 €	106,44 €	35,12 €	78,26 €

Participations financières pour les enfants des personnes extérieures à la commune :

Les enfants des « personnes Extérieures » (aucun des deux parents ne réside ou ne travaille dans la commune de Bullion.

Quotient familial	Hors forfait mensuel			Forfait mensuel		
	Journée entière Mercredis et vacances scolaires	Mercredi matin +midi Péri et extra scolaire (repas inclus)	Après-midi Extrascolaire (gouter inclus)	Accueil périscolaire Lundi, mardi, jeudi, vendredi		
				Matin/soir	Matin	soir
Inférieur 6900 €	25,40 €	17,11 €	12,85 €	126,99 €	39,80 €	92,81 €
6901 à 9168	26,61 €	17,92 €	16,62 €	133,05 €	41,70 €	97,23 €
9169 à 11425	27,83 €	18,73 €	14,33 €	139,11 €	43,60 €	100,15 €
11426 à 14405	29,03 €	19,54 €	15,07 €	145,13 €	45,48 €	106,03 €
Supérieur à 14405	30,24 €	25,43 €	15,82 €	151,19 €	47,38 €	110,49 €

Garderie exceptionnelle des enfants inscrits :

Matin 3,61€ par enfant/ jour
 Soir 7,99€ par enfant/ jour
 Après fermeture 15€ par quart d'heure de retard

PRECISE que les autres tarifs restent inchangés pour l'année 2022/2023.

5. Projet de restauration des cressonnières : engagement dans le projet et sollicitation des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2006, les différentes municipalités se sont engagées dans le projet de mise en valeur du site des Cressonnières.

La restauration de ce site d'intérêt écologique, hydrologique et patrimonial s'inscrit dans le cadre de la Charte du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse (PNR HVC), dont la commune est signataire. A travers cette charte, la commune s'engage à préserver et à restaurer les zones humides. La restauration du site des Cressonnières s'inscrit dans l'axe 1 « gagner la bataille de la biodiversité et des ressources naturelles dans un espace francilien » décliné en 12 objectifs dont le n°7 est « restaurer et préserver la trame bleue »

Afin de lancer les études complémentaires et d'avancer dans ce projet, il est demandé au conseil municipal d'affirmer son engagement dans le projet.

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AFFIRME son engagement dans le projet de restauration des Cressonnières,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Parc naturel régional de la Haute Vallée de Chevreuse

SOLLICITE une subvention au taux maximum de l'Agence de l'eau Seine Normandie,

DECIDE de transférer, de manière temporaire, conformément à la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique, sa qualité de maître de l'ouvrage au Parc Naturel Régional de la Haute Vallée de Chevreuse,

DIT que ce transfert de maîtrise d'ouvrage fera l'objet d'une convention qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal,

AUTORISE M. le Maire à signer les documents se rapportant à la présente délibération.

6. Projet de restauration des cressonnières : Création d'un espace naturel protégé communal et désignation du comité de gestion

Dans le cadre du projet de restauration des cressonnières et afin de préserver la qualité du site, Monsieur le Maire propose de classer le site des cressonnières en espace naturel protégé communal. Monsieur le Maire indique que le classement de ce site s'accompagne de la constitution d'un Comité de Gestion du projet

Le Comité de Gestion est l'organe de concertation pour la gestion et la mise en valeur du site et il est chargé du suivi des opérations.

Vu le code des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de créer un espace naturel protégé communal dénommé « Les Cressonnières » formées par les parcelles cadastrales suivants :
 - o Cn°1661
 - o Cn° 77
 - o Cn°78
 - o Cn°79
- **CONSTITUE** un Comité Local de Gestion composé des membres suivants :
 - o Le Maire ou son représentant
 - o 1 Conseiller municipal délégué à l'environnement
 - o 2 conseillers municipaux
 - o 2 membres de la commission environnement
 - o 1 représentant élu du PNR
 - o 1 représentant de l'ONF
 - o 2 agents du PNR
 - o 2représentants des associations de défenses de l'environnement Bullionnais
 - o 2 habitants de Bullion
- **DIT** qu'une information sera diffusée auprès des habitants afin de les inviter à déposer leur candidature en mairie, comprenant une lettre de motivation,
- **DIT** que le comité de gestion pourra associer à ses réunions, à titre consultatif, un représentant du Conseil Départemental des Yvelines, un représentant de Rambouillet Territoires, un représentant de la Région Ile de France, un représentant des écoles communales et un représentant du CERF78.

7. Modification de la commission environnement

Par délibération des 10 septembre, 6 octobre 2020, 3 novembre 2020, 1 décembre 2021, 11mai 2021, 6 juillet 2021, et 11 octobre 2021 le conseil municipal a entériné la composition des commissions municipales.

Suite à la décision de Madame VERLAINE Nathalie de plus faire partie de la commission environnement, il convient de la remplacer.

Vu la candidature de Monsieur LE BRAS Jean-Pierre,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

MODIFIE comme suit la composition de la commission *Environnement* pour le mandat 2020-2026 :

Elus municipaux	Habitants
BLONDEAU Bruno	BLANC Patrick
LE MOIGNE Patrick	BLIER Gilles
LE SAULNIER Michael	LE BARZ Cédric
BOUCHER Patrick	PORTAL Christian
	QUELIN Evelyne
	VERLAINE Nathalie
	LE BRAS Jean-Pierre

8. Choix du mode de publicité des actes du conseil municipal à compter du 1er juillet 2022.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2131-1 dans sa version en vigueur au 1^{er} janvier 2022 ;

Vu l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales et notamment son article 40 qui fixe l'entrée en vigueur de la réforme au 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Monsieur le Maire indique que la réforme de la publicité des actes des collectivités, qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2022, a posé le principe de la publication des actes de la commune par voie électronique. Néanmoins, il existe une dérogation pour les communes de moins de 3 500 habitants : elles peuvent, par délibération, choisir un autre mode de publication :

- 1° Soit par affichage ;
- 2° Soit par publication sur papier ;
- 3° Soit par publication sous forme électronique.

Il est proposé au conseil municipal d'opter pour la modalité de publicité suivante :

- Publicité des actes de la commune par affichage ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE d'adopter la publicité des actes réglementaires et des actes ni réglementaires ni individuels de la commune se fasse, à compter du 1^{er} juillet 2022

- Par voie d'affichage au panneau d'affichage extérieur à l'entrée de la Mairie.

9. Antenne 4G Bouygues : poursuite de la procédure

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le 9 avril 2021, un arrêté ministériel, et la signature d'une convention avec l'Etat dans le cadre du New deal, a lancé les études d'implantation de 2 antennes 4G de téléphonie mobile sur le territoire communal, une déployée par Orange, et l'autre par Bouygues Télécom.

Les opérateurs de téléphonie mobile ont pris en charge des études d'implantation. Ces études ont été suivies par le Comité de Pilotage communal mis en place pour ce dossier.

Dans ce cadre, BOUYGUES TELECOM a étudié un site d'implantation, au niveau de la station d'épuration sur la parcelle ZE 199. BOUYGUES TELECOM a déposé fin avril un dossier d'information concernant l'implantation de cette antenne.

Ce dossier est mis à disposition du Public depuis le 9 mai 2022 jusqu'au 6 juin 2022, avec un cahier d'observations. L'information auprès des administrés de cette mise à disposition a été faite par le biais d'Illiwap. 4 personnes sont venues en mairie pour le consulter et 1 personne a inscrit un commentaire et 1 personne a demandé un RDV avec Monsieur Eric CHABANNE.

L'opérateur va déposer, un dossier de déclaration préalable afin d'obtenir les autorisations d'urbanismes pour la réalisation des travaux.

Une convention, ayant pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune autorise l'occupation par **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES** de l'emplacements qui sera défini, afin de lui permettre l'étude, la conception, la construction, la détention, la gestion, l'entretien, d'infrastructures

passives ou Point-Haut, sera établie. La convention est au nom de **PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES** gestionnaire d'infrastructures pour Bouygues Télécom

Cette convention fera l'objet d'un point à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **PREND** acte de l'avancé du dossier d'implantation d'antennes 4G de téléphonie mobile,
- **EMET** un accord de principe sur l'emplacement retenu par Bouygues Télécom,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de continuer les démarches pour permettre l'aboutissement de ce projet.

10. Points d'information

- **Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal**

21/05/2022	Non préemption	73	Chemin de Noncienne
21/05/2022	Non préemption	87	RUE DU CHAT NOIR
03/05/2022	Non préemption	86	RTE DES YVELINES
28/04/2022	Non préemption	36	CITEDE LA CLAIRIERE
26/04/2022	Non préemption	6	PL DES PATAGONS
19/04/2022	Non préemption	299	RUE DU LAVOIR
13/04/2022	Non préemption	52	CHE DE LA FOULERIE
13/04/2022	Non préemption	7	Rue Saint Vincent
09/04/2022	Non préemption	32	Rue du Lavoir
14/04/2022	demande de subvention investissement DETR 2022 aire de jeux école maternelle		
14/04/2022	demande de subvention investissement DETR 2022 raccordement d'étanchéité de 10 vélux.		
22/04/2022	demande de subvention investissement département programme voirie 2020/2022 enfouissement réseau petit picotin		
23/05/2022	Tarifs 2022 des emplacements pour la fête foraine des 4 jours de Bullion		

Informations diverses

- Aménagements de sécurité routière

Monsieur Eric CHABANNE fait un point sur l'avancement du dossier concernant la sécurité routière. Ce dossier est à l'étude, en commission voirie depuis juin 2021. L'étude de faisabilité est réalisée par Ingéniery.

Monsieur Eric CHABANNE rappelle qu'Ingéniery ne peut pas être Maître d'œuvre dans ce dossier. Une consultation de Bureau d'études spécialisées sera lancée. Cette consultation s'appuiera sur le dossier de faisabilité conçue par Ingéniery mais le bureau d'étude retenu, pourra faire de nouvelles propositions d'aménagement.

Concernant les aménagements retenus pour la traversée du bourg :

- Au croisement entre la RD149 et le chemin de la Galleterie, il a été décidé de mettre en place un enrobé hydro-décapé avec pour objectif une meilleure perception des intersections pour les automobilistes.
- Devant la mairie et jusqu'à la rue de l'Acquisition, même aménagement. Déplacement des places de stationnement devant l'agence postale pour faciliter la sortie au niveau de la rue de l'Acquisition, ce qui conduit à déplacer le passage piéton actuel après la dernière place de stationnement.

- Au niveau de la rue de Guette et la place des Patagons, mise en œuvre d'un enrobé hydro-décapé depuis l'intersection des RD 149 et RD 132 jusqu'à la rue de Noncienne. Il est également prévu la matérialisation de la ligne de marquage des voies Place des Patagons pour redélimiter les 2 voies de circulation. Enfin une réduction de la vitesse à 30km/h depuis la rue du vieux Pressoir jusqu'à la place des Patagons est demandée.

Monsieur Bruno BLONDEAU demande si ces aménagements seront faits en relèvement de la chaussée. Monsieur Eric CHABANNE lui explique qu'un plateau surélevé engendre des nuisances sonores et des vibrations.

Madame Sophie COULARDEAU souhaite savoir si le passage piétons situé devant la boutique du coiffeur sera déplacé car il est dangereux. Ce n'est pas un des points retenus aujourd'hui.

- Au niveau du lavoir des Valentins, il n'y aura pas de mise en place d'un nouveau radar pédagogique, mais la pose d'un panneau lumineux « sortie de riverains », qui se déclenche lorsqu'un véhicule se présente et la mise en place d'un panneaux lumineux « 50km/h » après l'intersection avec le chemin de Béchereau sens nord. Celui-ci se déclenchera lorsqu'un véhicule dépassera la vitesse de 50km/h.
- Route des Aulnettes, il est prévu de déplacer le passage piétons situé devant la salle Paragot. La mise en conformité des arrêts de bus, avec le prolongement des trottoirs actuels devra être réalisée.

Concernant le hameau de Moutiers, les opérations suivantes sont retenues par la commission :

- Reprise des passages piétons et matérialisation de ligne de marquage, de part et d'autre des passages piétons
- Mise en œuvre d'enrobé hydro-décapé à l'intersection avec la rue de la chapelle St-Anne pour améliorer la perception du carrefour
- Mise en place d'une écluse avant la rue des Prés de la Fontaine pour améliorer la visibilité.

L'appel d'offre pour le Bureau d'Etudes va être lancé par Ingéniery. Le choix du Maitre d'œuvre ne pourra pas se faire avant la fin des vacances d'été. Les travaux se feront sur l'année prochaine.

○ Fin des travaux rue de Noncienne

Les travaux rue de Noncienne seront terminés cette semaine par la pose de la signalisation définitive. L'éclairage est en service depuis 3 mois.

La question se pose par rapport à la bande de grave, à savoir si elle doit être laissée en l'état ou être recouverte avec un sable local. La commission voirie n'est pas favorable à la laisser en l'état.

○ Rue de l'Acquisition / Rue du Cousin

Le groupe de travail issu de la commission voirie a pour objectif de déterminer un fond de plan avec un avant-projet reprenant les informations recueillies lors de la réunion précédente avec les riverains.

Arkane Foncier va remettre à jour les plans réalisés en 2005 pour l'alignement de la future emprise publique et l'établissement de l'état parcellaire de la rue pour nous permettre dans un deuxième temps d'intégrer les parcelles privées dans le domaine public communal (rétrocession par les riverains à la commune).

Il n'existe pas de réseau pluvial dans cette rue, hormis aux intersections de la rue de l'Acquisition avec la rue St-Vincent et le chemin de la Foulerie. Pour le moment, la création d'un réseau eau pluviale est compliquée. Le sujet est toujours en cours d'analyse.

Une réunion avec les riverains est prévue fin juin.

- 15 juin CLB/PNR

Suite à une sollicitation de Monsieur Patrick BOUCHER, une sortie a été organisée avec les enfants du centre de loisirs (les primaires) et une personne du PNR afin de les sensibiliser à la pollution des eaux pluviales. Cette animation aura lieu mercredi 15 juin.

- Recensement de la population 2023

La campagne de recensement de la population aura lieu du 19 janvier au 18 février 2022. Le recensement est important pour les communes car il permet de déterminer la DGF et certaines subventions. Madame Virginie LOUTRE a été désignée comme coordinateur communal. L'INSEE estime à 20 jours temps plein, le travail du coordinateur communal. 3 agents recenseurs devront être recrutés. Une communication sera faite en juin en septembre et en décembre. Les dépenses spécifiques liées à l'enquête seront inscrites au budget 2023 et une dotation forfaitaire de recensement sera inscrite en recette.

- Explosion à la Clairière

Suite à l'explosion due à une bouteille de propane, qui s'est produite à la Clairière, les propriétaires ont pu réintégrer leur maison même si seulement une partie est habitable.

- Tenue du bureau de vote du 12 juin.

Monsieur le Maire indique que s'il y a des changements par rapport au tableau qui a été distribué, il faut avertir Madame Virginie LOUTRE.

11. Questions diverses :

- Monsieur Albert COLLARD demande si le remplacement de la comptable Madame Lise MATON est défini. Monsieur le Maire indique que pour l'instant, la commune n'a reçu qu'un seul CV qui ne correspond pas au profil recherché. Il a contacté RT78 pour rechercher une comptable déjà en poste qui pourrait faire quelques heures pour nous dépanner. Le CIG fera les payes.
- Monsieur Nicolas JONQUERES demande où en est le projet de cuisine partagée. La commune continue ses recherches concernant la possibilité de mettre en place une cuisine partagée avec les communes limitrophes. Madame Giulia VALENTE et Monsieur Michaël LE SAULNIER ont reçu une association qui peut intervenir pour faire une étude sur ce sujet. C'est un dossier qui soulève de très nombreuses problématiques telles que les locaux, le matériel, le personnel, les fournisseurs. Une alternative est faite aussi sur la possibilité de préparer sur place les entrées et les desserts. Concernant les barquettes plastiques utilisés pour le conditionnement et la remise en température des plats, Monsieur Nicolas JONQUERES souligne que des études prouvent que ce plastique est ingurgité par les enfants et que c'est nocif pour leurs santé. Monsieur Le Maire précise que le contrat actuel avec Yvelines Restauration arrive à échéance et que lors du prochain appel d'offre la suppression des contenants plastiques sera étudiée. Toutefois, cela engendrera forcément un coût supplémentaire. Madame Céline THOMAS trouve que les repas servis ne sont pas bons. Monsieur Michaël LE SAULNIER indique qu'Yvelines restauration est l'entreprise la mieux notée dans la région et qu'il n'y a pas forcément beaucoup de prestataire intéressé par un marché avec peu de repas par jour. Monsieur Albert COLLARD demande si le projet d'une cantine partagée avec BONNELLES est abandonné. Monsieur Michaël LE SAULNIER indique que non mais qu'une cantine partagée qu'avec Bonnelles n'est pas envisageable puisqu'une telle structure n'est rentable qu'à partir de 800 repas jours.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Prochain conseil municipal :

- 5 juillet 2022
- 6 septembre
- 4 octobre